



DG PERSONNEL

Gemeinsam
zum
Erfolg
Teamwork

Lebenslanges Lernen

people count

competences

metiers

à votre service

client-oriented

Zukunft gestalten

Communication au Personnel

2013/022 – 13/11/2013

NOUVEL HORAIRE DE TRAVAIL À COMPTER DU 1ER JANVIER 2014 ET ADAPTATION DES FORMULES DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL À CETTE DATE

NOUVEL HORAIRE DE TRAVAIL

Dans le cadre de la révision du statut des fonctionnaires de l'Union européenne, l'article 55 a été modifié; il dispose désormais en son 2ème alinéa que « *la durée normale du travail varie entre 40 et 42 heures par semaine, les horaires de travail étant établis par l'autorité investie du pouvoir de nomination* ».

Compte tenu de la fixation à 40 heures de la durée minimale de travail hebdomadaire à partir du 1er janvier 2014, l'horaire général de travail actuellement en vigueur au sein de l'Institution a dû être adapté.

Vous trouverez en annexe le nouvel horaire de travail établi par le Secrétaire général, AIPN compétente en la matière, qui sera en pratique d'application à partir du vendredi 3 janvier 2014, date de la reprise du travail après la période de fermeture des bureaux pour les fêtes de fin d'année.

Il s'établit comme suit :

- lundi à jeudi : 8h30 à 12h45 - 13h30 à 17h45 (ou 14h30 à 18h45)
- vendredi : 8h30 à 13h30 (sauf les vendredis avant session, pour lesquels l'horaire du lundi au jeudi s'applique également).

ADAPTATION DES FORMULES DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Compte tenu du passage de 37h30 à 40 heures hebdomadaires de travail au 1er janvier 2014, les modalités d'exercice de l'activité à temps partiel doivent également être revues avec effet à cette même date.

Les différentes formules de travail à temps partiel existant en Streamline ont donc été adaptées et sont disponibles dès à présent dans l'application Streamline.

Introduction de nouvelles demandes pour 2014

Vous pouvez désormais introduire vos demandes de travail à temps partiel, de mi-temps préparation à la retraite et de congé familial ou parental à mi-temps pour 2014 via votre self-service Streamline. Vos demandes seront soumises pour approbation à l'AIPN après avis de vos supérieurs hiérarchiques.

Temps partiels déjà autorisés au-delà de janvier 2014

En ce qui concerne les temps partiels, congés parentaux et familiaux à mi-temps ainsi que les mi-temps préparation à la retraite déjà autorisés pour des périodes allant au-delà du 1er janvier 2014, l'attention du personnel est attirée sur ce qui suit :

a) Les formules de travail à temps partiel calculées sur une base mensuelle:

Elles continuent à exister sous les mêmes libellés mais les horaires de travail qui y correspondent ont été adaptés avec effet au 1er janvier 2014. Vous pouvez consulter l'horaire qui vous est applicable à compter de cette date, en Streamline, en suivant le chemin "Mon Admin - Temps de travail - Calendrier des temps de travail".

b) Les formules de travail à temps partiel calculées sur une base journalière ou hebdomadaire:

Elles ont été modifiées pour tenir compte de l'augmentation du temps de travail. Vous trouverez le nouvel horaire qui vous est applicable à partir du 1er janvier 2014, en Streamline, en suivant le chemin "Mon Admin - Consultation de données - Carrière - Détails - Régime de travail".

Si ce nouvel horaire ne vous convient pas, vous pouvez introduire une nouvelle demande via votre self-service Streamline (voir ci-dessus, sous "Introduction de nouvelles demandes pour 2014").

Pour toute question concernant les formules de travail à temps partiel à partir de 2014, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse électronique suivante:

droitsobligations-posadmin@europarl.europa.eu

Yves QUITIN

Directeur général du personnel